



Mieux investir
**pour accumuler
davantage en vue
de la retraite**



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS



question
retraite

Recherche et rédaction

Julien Michaud, B.Sc. Act., ASA (Autorité des marchés financiers)

Concepteurs et collaborateurs

Olivier Carré, BA (Question Retraite)

Catherine Hamel, M. Sc. (Desjardins Sécurité financière)

Jean-François Larocque, CA

(Chaire Groupe Investors en planification financière de l'Université Laval)

Éric Lemaire, B.Sc. Act., Pl.Fin. (Desjardins Sécurité financière)

Suzanne Paquette, Ph. D., CA

(Chaire Groupe Investors en planification financière de l'Université Laval)

Catherine Ratté, M.B.A. (Question Retraite)

Marie-Frédérique Savard, BAA, Pl.Fin. (Fondaction - CSN)

Réalisation graphique

François De Courcy (Retraite Québec)

Nicholas Grenier (Retraite Québec)

Production

Question Retraite

Pour plus d'information :

Site Web de Question Retraite :

www.questionretraite.ca

Question Retraite

2600, boulevard Laurier, bureau 640, Québec (Québec) G1V 4T3

Site Web de l'Autorité des marchés financiers :

www.lautorite.qc.ca

Centre d'information : Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Autorité des marchés financiers

2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2016

ISBN : 2 – 9814731 – 1 – 0 (3^e édition - 2016)

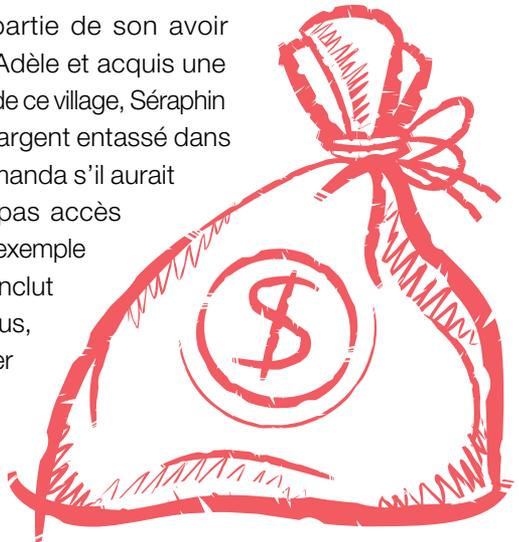
Les renseignements fiscaux utilisés à l'intérieur de cette brochure sont ceux en vigueur en septembre 2015.

Question Retraite et l'Autorité des marchés financiers vous proposent la présente brochure à titre d'information générale. Celle-ci n'est pas adaptée à votre situation. Ces organismes déclinent toute responsabilité quant aux conséquences des erreurs et des approximations qui pourraient s'être glissées dans ce document. Consultez un spécialiste pour obtenir de l'information adaptée à votre situation personnelle.

Table des matières

Le CELI (compte d'épargne libre d'impôt)	5
Le REER (régime enregistré d'épargne-retraite).....	6
Les placements qui rapportent des intérêts.....	8
Les placements qui rapportent des gains en capital	11
Les effets d'une réduction du taux d'imposition à la retraite	15
Conclusion	17
Question Retraite et l'Autorité des marchés financiers.....	18

Après avoir prêté une partie de son avoir aux habitants de Sainte-Adèle et acquis une bonne part des immeubles de ce village, Séraphin Poudrier¹ contempla son argent entassé dans des sacs de jute et se demanda s'il aurait pu faire mieux. N'ayant pas accès à un régime enregistré, par exemple un REER ou un CELI, il conclut rapidement que non. Et vous, êtes-vous certain de profiter de tous les instruments financiers qui s'offrent à vous?



1. Personnage de Claude-Henri Grignon.

En matière de placement, vous avez beaucoup de choix : actions, obligations, fonds communs de placement, etc. Pour choisir parmi toutes les possibilités qui s'offrent à vous, vous devez notamment tenir compte de votre tolérance au risque. Les placements que vous faites ne doivent pas vous empêcher de dormir.

Le but de la présente brochure est d'illustrer les avantages dont vous pourriez bénéficier en investissant dans un régime enregistré. Ainsi, pour différents types de placements, nous comparons les montants accumulés après un certain nombre d'années, selon que l'investissement est effectué ou non par l'entremise d'un REER, d'un RVER ou d'un CELI. Comme vous serez à même de le constater, les facteurs fiscaux prennent une grande importance dans ce contexte, puisqu'ils influent sur les sommes dont vous disposerez au moment de votre départ à la retraite. En vous aidant à y voir plus clair, nous espérons vous permettre de mieux investir et d'accumuler davantage d'épargne en vue de votre retraite.

Tout au long de cette brochure, nous considérerons le cas d'un travailleur qui investit un montant unique net d'impôt de 1 000 \$. Sauf indication contraire, nous supposons que son taux marginal d'imposition² est de 40 %.

Aux fins de comparaison, nous supposons aussi que tous ses placements seront liquidés dès son départ à la retraite. Les taux de rendement et d'intérêt indiqués sont utilisés à titre indicatif. Nous les avons choisis pour illustrer les conditions du marché, mais ils ne représentent pas un estimé des rendements futurs que vous pourriez obtenir de vos placements.

2. Taux d'imposition qui s'applique au dernier dollar de revenu imposable.



Le CELI (compte d'épargne libre d'impôt)

Le CELI est un régime d'épargne qui permet aux adultes d'y déposer des sommes (épargnes ou placements comme des actions, des obligations, des certificats de placement garanti, etc.) à l'abri de l'impôt. Il vous permet d'épargner pour toutes les raisons de votre choix (achat d'une maison, d'une auto, etc.).

Toute personne âgée d'au moins 18 ans peut cotiser à un CELI, sans limite d'âge ni exigence d'avoir gagné un revenu. Les droits non utilisés au cours d'une année sont reportables.

Les plafonds annuels de cotisation à un CELI ont été les suivants :

- De 2009 à 2012 : 5 000 \$
- De 2013 à 2014 : 5 500 \$
- En 2015 : 10 000 \$
- En 2016 : 5 500 \$

Pour un retrait, aucune somme (capital ou intérêts) n'est imposable et les montants retirés créent un nouveau droit disponible à compter de l'année suivante. Finalement, la cotisation versée à un CELI n'est pas déductible d'impôt. Les avantages fiscaux du CELI sont indéniables pour la retraite : comme aucun impôt ne s'applique lors des retraits, ceux-ci n'ont pas d'effet négatif dans les divers calculs de récupération liés aux programmes sociaux (par exemple, le Supplément de revenu garanti, la pension de la Sécurité de la vieillesse ou l'assurance-emploi).

Tout cela est sans compter que les sommes accumulées dans le CELI avant la retraite peuvent aussi servir en cas d'urgence et que les montants ainsi retirés donnent droit à une nouvelle cotisation au CELI à compter de l'année suivante.

Le REER

(régime enregistré
d'épargne-retraite)



Le REER est un régime d'épargne qui procure des avantages fiscaux favorisant les investissements en vue de la retraite. Il est possible d'y détenir différents types de placements : actions, obligations, certificats de placement garanti, etc. En plus de croître à l'abri de l'impôt, le montant investi dans votre REER est déduit de votre revenu net, ce qui vous permet de payer moins d'impôt. Toutefois, les sommes que vous en retirez s'ajoutent à votre revenu et sont assujetties à l'impôt.

Combien cotiser?

La limite de cotisation annuelle à un REER est de 18 % du revenu gagné de l'année précédente, jusqu'à concurrence d'un plafond fixé annuellement. Ce plafond est de 24 930 \$ en 2015 et de 25 370 \$ en 2016. Toutefois, si vous participez au fonds de pension offert par votre employeur, le montant maximal sera diminué du « facteur d'équivalence » déterminé par l'Agence du revenu du Canada et inscrit sur votre feuillet T4. Aussi, les sommes investies dans un RVER (Régime volontaire d'épargne-retraite), diminuent d'autant vos droits de cotisation au REER.

Si vous ne contribuez pas au maximum de votre limite de cotisation annuelle, ou ne l'avez pas fait par le passé, vos « crédits » de cotisation s'accumulent depuis 1991. Votre avis de cotisation d'impôt fédéral de l'année précédente indique ce maximum déductible.

Le saviez-vous?

Lorsque vous détenez un investissement dans un REER, le type de revenu produit n'a pas d'importance (intérêts, dividendes ou gains en capital), car, au moment de son retrait, il sera traité exactement comme l'est un revenu de travail. Vous pouvez maintenant cotiser à votre REER jusqu'au 31 décembre de l'année où vous atteignez **71 ans**.



Pour une année fiscale donnée, vous pouvez cotiser à un REER tout au long de l'année ainsi que dans les 60 jours suivant la fin de cette même année. Si vous en avez les moyens, pensez à cotiser à votre REER dès le début de l'année plutôt que d'attendre à la fin de la période de cotisation. Les sommes ainsi versées s'accumuleront plus longtemps à l'abri de l'impôt. Vous pouvez également faire des versements périodiques tout au long de l'année.

Depuis 1991, vos déductions au titre d'un REER ne sont pas perdues lorsque vous ne les utilisez pas : elles sont reportées et s'accumulent indéfiniment.

L'échéance d'un REER

Vous devrez mettre fin à votre REER le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteindrez 71 ans. Trois options s'offriront alors à vous : retirer tout l'argent de votre REER, acheter une rente ou transformer votre REER en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Vous pourrez également combiner ces stratégies. Un FERR est semblable à un REER. Vous n'aurez donc pas à vous départir de vos placements REER : vous pourrez les transférer directement dans votre FERR. La principale différence réside dans le fait que vous devrez retirer un montant minimal de votre FERR tous les ans.

Attention !

Si vous dépassez le maximum autorisé de 2 000 \$ de cotisations excédentaires à un REER, vous devrez payer une pénalité de 1 % par mois sur l'excédent, jusqu'au moment où vous le retirerez de votre REER ou que vos droits de cotisation auront suffisamment augmenté pour que vous ne dépassiez plus cette limite.



Le RVER (Régime volontaire d'épargne-retraite)

Le RVER est un régime d'épargne-retraite implanté graduellement depuis le 1^{er} juillet 2014. Il permet aux employés qui y participent de cotiser par déduction sur la paie. Aux fins de l'impôt, les cotisations de l'employé sont déduites du revenu gagné et elles s'accumulent à l'abri de l'impôt.

Qui peut participer à un RVER?

Le RVER vise principalement les employés d'au moins 18 ans qui n'ont pas accès à un régime de pension agréé ou à un régime d'épargne-retraite offert par leur employeur ou à un CELI au moyen d'une retenue sur le salaire. Les employés doivent compter au moins un an de service continu.

Les employés concernés sont automatiquement inscrits au RVER souscrit par leur employeur. Les travailleurs autonomes et toutes les personnes qui souhaitent profiter de ce régime peuvent souscrire un RVER.

Les placements qui rapportent des intérêts

Les principaux placements qui rapportent des intérêts sont les bons du Trésor, les certificats de placement garanti (CPG) et les obligations d'épargne. Vous pouvez détenir ces placements dans votre REER et votre CELI.

À l'extérieur d'un régime enregistré

Vous payez de l'impôt tous les ans sur vos revenus d'intérêts comme s'il s'agissait de revenus d'emploi. Supposons que vous investissiez 1 000 \$ à l'extérieur d'un régime enregistré pendant un an et que vous obteniez 5 % d'intérêt. Vous recevrez 50 \$³ d'intérêts et paierez 20 \$⁴ d'impôt. Il ne vous restera donc plus que 30 \$⁵ d'intérêts.

Dans votre REER et RVER

Vos cotisations vous permettront de bénéficier d'une réduction d'impôt. Ainsi, pour un investissement net d'impôt de 1 000 \$, vous pouvez investir davantage dans vos REER et RVER qu'à l'extérieur de ceux-ci. Par exemple, si vous investissez 1 667 \$ dans votre REER ou RVER, vous aurez droit à une réduction d'impôt de 667 \$⁶. Votre coût net d'impôt sera donc de 1 000 \$⁷. De plus, les intérêts que vous accumulerez ne seront imposés que lorsque vous les retirerez de votre REER ou RVER. Puisque vous ne paierez pas d'impôt chaque année sur les intérêts gagnés, vous profiterez de l'intérêt composé de sorte que la valeur de vos placements augmentera davantage que si vous les aviez détenus à l'extérieur de ces régimes, comme l'indique le graphique 1.

3. $5\% \times 1\,000\ \$ = 50\ \$$

4. $40\% \times 50\ \$ = 20\ \$$

5. $50\ \$ - 20\ \$ = 30\ \$$

6. $40\% \times 1\,667\ \$ = 667\ \$$

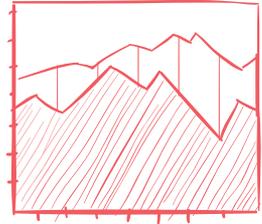
7. $1\,667\ \$ - 667\ \$ = 1\,000\ \$$

Dans votre CELI

Les sommes investies à l'intérieur du CELI s'accumulent à l'abri de l'impôt. Vous pouvez les retirer quand vous le désirez sans payer d'impôt. Vous pouvez donc accumuler davantage que si vous aviez investi à l'extérieur d'un régime enregistré.

Exemple

Vous investissez 1 000 \$ nets d'impôt et conservez votre placement jusqu'à votre retraite, prévue dans dix ans. Nous supposons que vous réalisez un rendement annuel de 5 %.



À l'extérieur d'un régime enregistré

Vous aurez payé chaque année de l'impôt sur vos revenus d'intérêts et vous accumulerez 1 344 \$⁸ en dix ans.

Dans votre REER ou RVER

Vous aurez accumulé 2 715 \$⁹ en dix ans. Vous paierez 1 086 \$¹⁰ d'impôt au moment de retirer cette somme du régime. Il vous restera donc 1 629 \$, soit 285 \$ de plus que pour le même investissement net d'impôt de 1 000 \$ effectué hors REER ou RVER.

Dans votre CELI

Vous accumulez 1 629 \$. Tel que dit précédemment, aucun impôt n'est payable au retrait de cette somme de votre CELI.

8. $1\,000 \$ \times (1 + 5 \% \times (1 - 40 \%))^{\text{10}} = 1\,344 \$$

9. $1\,667 \$ \times (1 + 5 \%)^{\text{10}} = 2\,715 \$$

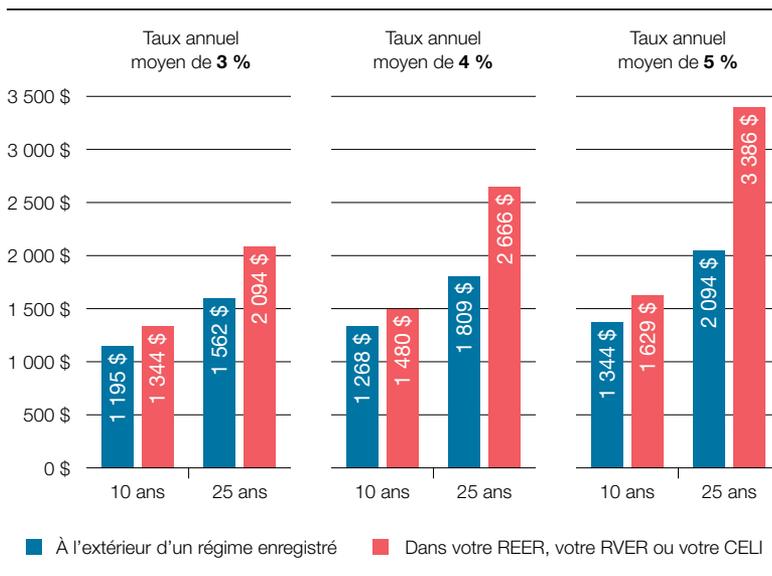
10. $1\,667 \$ \times (1 + 5 \%)^{\text{10}} = 2\,715 \$$

Comme l'indique le graphique ci-dessous, il est encore plus avantageux d'investir dans un régime enregistré plutôt qu'à l'extérieur de celui-ci, si :

- les taux de rendement sont plus élevés;
- votre horizon de placement est plus grand.

GRAPHIQUE 1

Croissance d'un placement unique net d'impôt de 1 000 \$ qui rapporte des intérêts



Ce graphique repose sur les hypothèses suivantes : cotisation unique nette d'impôt de 1 000 \$ et taux de rendement composé annuel moyen de 3 %, 4 % ou de 5 %. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir.

Les placements qui rapportent des gains en capital

Un investissement génère un gain en capital lorsqu'on le vend à un prix supérieur à celui que l'on a payé pour l'acquérir.

À l'extérieur d'un régime enregistré

Contrairement aux revenus d'intérêts, qui sont pleinement imposables, les gains en capital ne sont imposés qu'à 50 %. De plus, vous ne payez généralement cet impôt que lorsque vous vendez vos placements. Par exemple, si vous achetez une action 1 000 \$ et que vous la vendez 1 050 \$, vous réaliserez un gain en capital de 50 \$ imposable à 50 %. Si votre taux d'imposition est de 40 %, vous paierez 10 \$ d'impôt. Vous aurez donc obtenu un gain de 40 \$, soit 50 \$ moins 10 \$ d'impôt.

Dans votre REER, RVER ou CELI

Rappelez-vous que lorsque vous détenez un investissement dans un REER, un RVER ou un CELI le type de revenu produit n'a pas d'importance (intérêts, dividendes ou gains en capital), car il sera traité comme un revenu de travail au moment de son retrait.

Dans votre CELI

Les sommes investies à l'intérieur du CELI s'accumulent à l'abri de l'impôt. Vous pouvez les retirer quand vous le désirez sans payer d'impôt.



Exemple

Vous investissez 1 000 \$ nets d'impôt et conservez votre placement jusqu'à votre retraite, prévue dans dix ans. Nous supposons que vous réalisez un rendement annuel de 5 %.

À l'extérieur d'un régime enregistré

Vous accumulerez 1 629 \$¹¹ et réaliserez un gain en capital de 629 \$ sur lequel vous paierez 126 \$¹² d'impôt. Vous recevrez donc 1 503 \$ après impôt.

Dans votre REER ou RVER

Tel que nous l'avons vu dans l'exemple précédent, vous aurez accumulé 2 715 \$¹³ en dix ans. À ce moment, vous liquiderez votre régime et paierez 1 086 \$¹⁴ d'impôt. Il vous restera donc 1 629 \$¹⁵, soit 126 \$ de plus que pour le même investissement net d'impôt de 1 000 \$ effectué à l'extérieur d'un REER ou d'un RVER.

Dans votre CELI

Vous accumulez 1 629 \$. Tel que dit précédemment, aucun n'impôt n'est payable au retrait de cette somme de votre CELI.

Si l'on suppose que votre taux marginal d'imposition ne changera pas, votre investissement dans un REER ou RVER équivaut à un placement de 1 000 \$ dont le rendement est libre d'impôt.

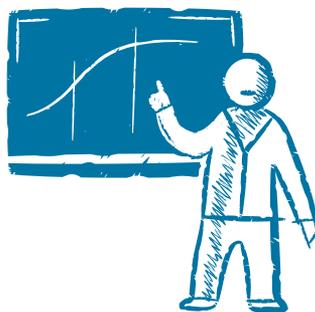
11. $1\,000 \$ \times (1 + 5\%)^{10} = 1\,629 \$$

12. $40\% \times 50\% \times 629 \$ = 126 \$$

13. $1\,667 \$ \times (1 + 5\%)^{10} = 2\,715 \$$

14. $40\% \times 2\,715 \$ = 1\,086 \$$

15. $2\,715 \$ - 1\,086 \$ = 1\,629 \$$

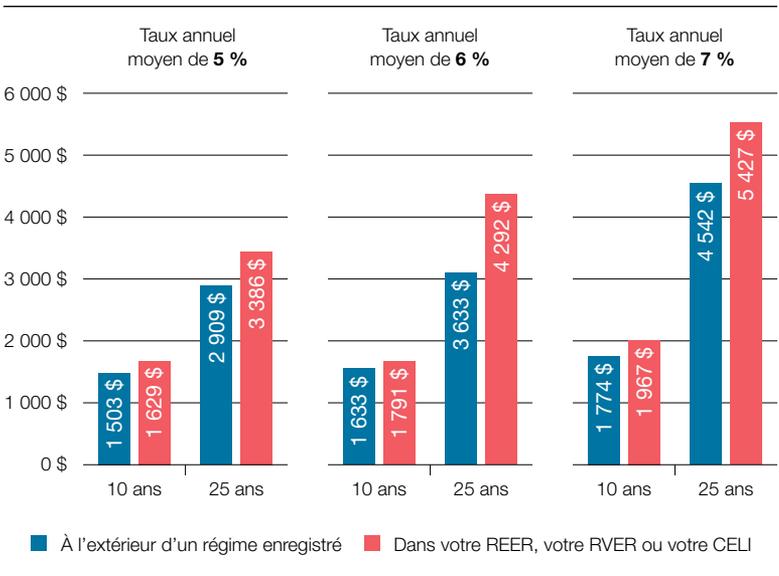


Comme l'indique le graphique ci-dessous, il est encore plus avantageux d'investir dans un régime enregistré plutôt qu'à l'extérieur de celui-ci, si :

- les taux de rendement sont plus élevés;
- votre horizon de placement est plus grand.

GRAPHIQUE 2

Croissance d'un placement unique net d'impôt de 1 000 \$ qui rapporte des gains en capital



Le graphique 2 suppose que l'investisseur conserve son placement jusqu'à sa retraite et qu'il le liquide à ce moment. Dans les faits, peu de placements rapportent uniquement des gains en capital. Ce graphique repose également sur les hypothèses suivantes : cotisation unique nette d'impôt de 1 000 \$ et taux de rendement composé annuel moyen de 5 %, de 6 % ou de 7 %. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir.

Les taux de rendement du graphique 2 sont supérieurs à ceux que nous avons utilisés pour les placements qui rapportent des intérêts, car les placements qui génèrent des gains en capital sont souvent plus risqués que ceux qui rapportent des intérêts. Bien qu'ils aient généralement un potentiel de rendement à long terme plus élevé, les placements rapportant des gains en capital peuvent aussi générer des rendements inférieurs, ou même, négatifs.

Pour obtenir plus d'information sur les placements, consultez la brochure *Comment choisir vos placements?* ou le *Petit lexique des investissements* que vous trouverez dans le site www.lautorite.qc.ca.

Le remboursement d'un prêt hypothécaire

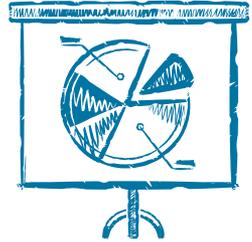
Le remboursement d'un prêt hypothécaire résidentiel et l'investissement dans un régime enregistré sont des options équivalentes si votre taux marginal d'imposition effectif ne change pas au fil du temps et si le taux d'intérêt sur le prêt et le rendement sur l'investissement sont identiques. Toutefois, si vous devez prendre des risques pour obtenir un taux de rendement sur votre investissement correspondant au taux d'intérêt de votre emprunt, il serait peut-être préférable pour vous de rembourser d'abord votre prêt hypothécaire.

Peu importe le type de placement que vous désirez faire, lisez les documents que l'on vous fournit à son sujet avant d'investir. N'investissez jamais dans un placement que vous ne connaissez pas ou que vous ne comprenez pas.

Les effets d'une réduction du taux d'imposition à la retraite

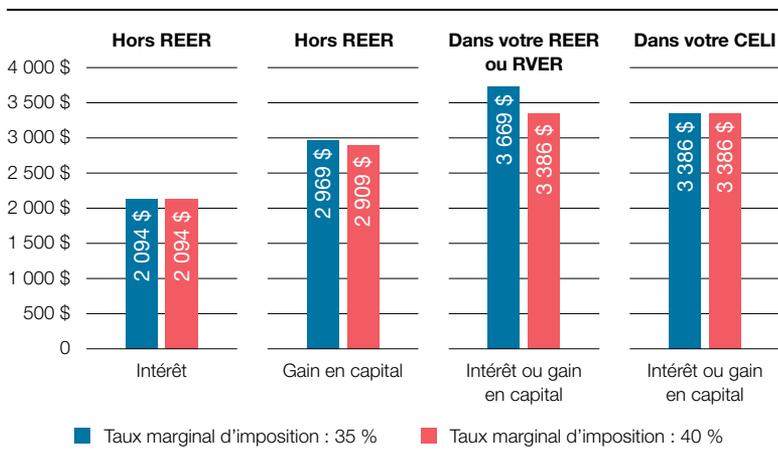
Tout au long de cette brochure, nous avons supposé un taux d'imposition de 40 %. Notez que les taux d'imposition changent au fil du temps. Il est donc impossible de déterminer avec précision quel sera votre taux d'imposition à votre retraite. Or, ce dernier aura généralement une incidence sur le montant que vous accumulerez.

Le graphique 3 vous montre les montants que vous accumulerez au moyen d'un placement unique net d'impôt de 1 000 \$ que vous conserverez pendant 25 ans, à un taux de rendement annuel de 5 %, et selon que votre taux marginal d'imposition demeure à 40 % à votre retraite ou qu'il diminue à 35 %.



GRAPHIQUE 3

Montants nets d'impôt accumulés pendant 25 ans selon différents taux d'imposition à la retraite



Ce graphique repose sur les hypothèses suivantes : cotisation unique nette d'impôt de 1 000 \$ et taux de rendement composé annuel moyen de 5 %. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir.



À l'extérieur d'un régime enregistré

Puisque les revenus d'intérêts sont imposés chaque année, les taux d'imposition à la retraite ne sont pas pertinents aux fins du calcul des montants accumulés. C'est pourquoi les résultats sont identiques, soit 2 094 \$, peu importe le taux d'imposition à la retraite.

En ce qui concerne les gains en capital, l'impôt est généralement payable lorsque l'on vend son placement. Nous supposons donc que le placement est vendu à la retraite. Ainsi, lorsque le taux d'imposition est plus faible à la retraite, les sommes accumulées sont légèrement supérieures.

Dans votre REER ou RVER

En ce qui concerne un investissement dans un REER ou RVER, les sommes accumulées sont imposables seulement au moment de leur retrait. Ainsi, lorsque le taux d'imposition diminue à la retraite, un investissement dans un REER ou RVER est plus avantageux qu'un placement de 1 000 \$ dont le rendement est libre d'impôt.

Généralement, les taux d'imposition augmentent lorsque les revenus augmentent. Puisque la majorité des gens voient leurs revenus diminuer à la retraite, il est fort probable que leur taux d'imposition diminuera également. Tel qu'il est indiqué dans le graphique précédent, les REER et RVER sont encore plus avantageux lorsque les taux d'imposition à la retraite diminuent.

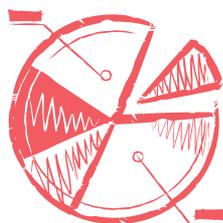
Dans votre CELI

Vous ne payez pas d'impôt sur les sommes investies dans un CELI. Le type de revenu de placements obtenu dans votre CELI n'a donc pas d'importance.

Conclusion

Si Séraphin avait vécu à notre époque, il aurait certainement préféré les régimes enregistrés aux sacs de jute. Comme nous l'avons vu, il est généralement préférable de détenir vos placements dans un régime enregistré.

Rappelez-vous que ces analyses vous donnent de l'information générale sur un cas précis, soit celui d'un travailleur ayant un taux marginal d'imposition de 40 % et investissant 1 000 \$ nets d'impôt dans différents placements pendant un certain temps. Le montant que vous placez ne dépend que de vous. Si vous êtes capable d'investir plus que les 1 000 \$ utilisés dans cette brochure, bravo! Sinon, commencez à investir tôt, même s'il s'agit de montants plus modestes. Le temps est votre meilleur allié. Un investissement de 100 \$ effectué par Séraphin en 1 870 et rapportant annuellement 5 % vaudrait environ 118 000 \$ (avant impôt).



Il est important que vous discutiez avec un spécialiste de toutes les possibilités qui s'offrent à vous en matière de placement afin d'obtenir des conseils adaptés à votre situation et à votre profil d'investisseur.

Question Retraite et l'Autorité des marchés financiers

Si vous désirez poursuivre votre lecture sur la retraite, nous vous invitons à consulter le site Web de Question Retraite à l'adresse **www.questionretraite.ca** ou celui de l'Autorité des marchés financiers au **www.lautorite.qc.ca**.

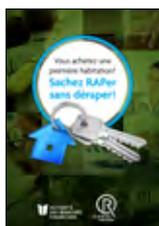


Vous y trouverez notamment les brochures suivantes :



L'inflation et l'espérance de vie : une combinaison dangereuse pour votre retraite?

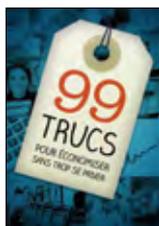
Cette brochure vous expliquera les conséquences de l'inflation et de l'espérance de vie sur la planification financière de votre retraite.



Vous achetez une première habitation? Sachez RAPer sans dérapier!

Cette brochure vous expliquera non seulement comment fonctionne le Régime d'accession à la propriété (RAP), mais répondra à plusieurs questions importantes dont :

- Vaut-il mieux rembourser le maximum possible au RAP chaque année ou faire une contribution à son REER?
- Est-il préférable de mettre directement 10 000 \$ comme mise de fonds sur sa maison ou bien est-ce plus avantageux de placer d'abord les sommes dans son REER?
- Qu'arrive-t-il si je ne rembourse pas mon RAP?



99 trucs pour économiser sans trop se priver

Ce guide ne vous suggère pas de couper le café ou d'apporter votre lunch au travail, mais il vous propose notamment des conseils pratiques pour payer moins cher les biens et les services dont vous avez besoin.

Question Retraite est un groupement public-privé pour la promotion de la sécurité financière à la retraite. Il réunit des partenaires qui sensibilisent les Québécois à l'importance de planifier financièrement leur retraite pour atteindre la sécurité financière. Au nombre des activités parrainées par Question Retraite, citons la parution du *Guide de la planification financière de la retraite* ainsi que la tenue, en octobre de chaque année, du Mois de la planification financière de la retraite.

Les membres de Question Retraite sont :

